REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin

## ARRETE DU MAIRE

N°ST 2023 380

Le Maire de Saint-Marcellin,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la Saulaie,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la réparation d'une fuite sur le terrain en herbe du stade d'honneur de la Saulaie, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** L'accès au terrain en herbe du stade d'honneur de la Saulaie sera interdit au public, du lundi 23 au jeudi 26 octobre 2023. La piste restera accessible aux associations et usagers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est notifiée ce jour aux utilisateurs.

**Article 3 - Publication, affichage et diffusion**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 - Recours :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin, Le 16 octobre 2023,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur des Services techniques Yann AURENSAN

